



Décision n°2016-118 portant délégation de signature au délégué régional adjoint de la région académique de La Réunion

**Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique de La Réunion**

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 février 2016, publié au BOEN n°11 du 17 mars 2016, par lequel Mario Lefebvre, inspecteur de l'éducation nationale dans l'académie de La Réunion, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de La Réunion, à compter du 15 février 2016 ;
- l'arrêté d'affectation du 26 juin 2008 par lequel Monsieur Imré VADASZ, inspecteur de l'éducation nationale, est affecté à la Dronisep de l'académie de La Réunion;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Imré VADASZ, délégué régional adjoint, à l'effet de signer ou valider pour la délégation régionale de la région académique de La Réunion les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les ordres de missions en France,
- les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie,
- les titres de recettes.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Monsieur Imré VADASZ.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à SAINT DENIS
Le 22 Août 2016

Mario Lefebvre
Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique de La Réunion